

DECRET N° 2019/638 DU 21 NOV 2019

Portant attribution de la Médaille de la Vaillance à titre posthume.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu La Constitution ;

Vu La Loi n°2019/007 du 25 avril 2019 portant régime des Ordres Nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : La Médaille de la Vaillance à l'Ordre de l'Armée est, pour compter de la date de signature du présent Décret, attribuée à titre posthume au Sergent Samuel OULEDE Célestin, mort en service commandé à l'opération ALPHA.

Texte de citation :

« Déployé dans le cadre de l'opération, ce Sous-officier a courageusement sacrifié sa vie pour la Patrie, face aux attaques des terroristes de la secte Boko Haram. Tombé sur le champ d'honneur le 24 octobre 2019 à Mindif, il a, par sa bravoure et son opiniâtreté, rempli avec Honneur et Fidélité sa haute mission de soldat, et ainsi contribué à préserver l'intégrité territoriale du Cameroun. »

Article 2: Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux et le Ministre Délégué à la Présidence Chargé de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 21 NOV 2019

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE



Paul Biya
Paul BIYA